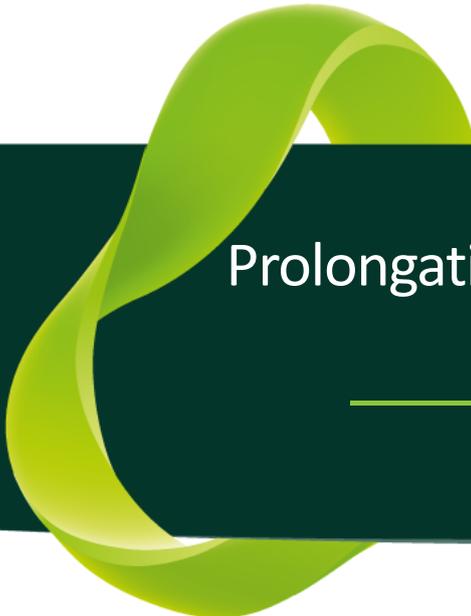


PORTER A CONNAISSANCE



Prolongation d'activité et définition de la remise en état

Laval-du-Tarn (48)

MAITRE D'OUVRAGE



CARRIERES DE FRANCE
Les Carrières
23 250 Soubrebost
Tél. : 04 66 48 21 03
christophe.rabier@carrieres-de-france.com
RCS 425 054 251

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33
contact@artifex-conseil.fr
RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Yoann MORIN	Chef de projet Carrière Industrie	Coordination, validation, rédaction	ARTIFEX
Camille ROSSI	Chargée d'études Carrière Industrie	Rédaction du PAC	

PARTIE 1	LETRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE	4
PARTIE 2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
	I. PRESENTATION.....	5
	II. BUREAU D’ETUDE ASSISTANT LE DEMANDEUR.....	5
PARTIE 3	LOCALISATION DE LA CARRIERE.....	6
	I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	6
	II. EMPRISE CADASTRALE.....	7
PARTIE 4	PRESENTATION DE LA CARRIERE.....	8
	I. HISTORIQUE REGLEMENTAIRE DE LA CARRIERE.....	8
	II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA CARRIERE.....	9
	III. ACTIVITE DE LA CARRIERE	9
	1. Présentation de l’activité	9
	2. Phasage d’exploitation.....	12
PARTIE 5	MODIFICATION DEMANDEE	13
	I. MOTIVATION DE LA DEMANDE	13
	1. Prolongation	13
	2. Modification de la remise en état.....	13
	II. NATURE DE LA DEMANDE	14
	1. Prolongation	14
	2. Travaux de remise en état projetés	16
	2.1. Définition de la remise en état	16
	2.2. Utilisation future des terrains.....	18
	2.3. Plan du nouveau projet de remise en état	18
PARTIE 6	ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES	20
PARTIE 7	INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION	21
	I. ANALYSE DE LA MODIFICATION VS-A-VIS DE SON ENVIRONNEMENT.....	21
	II. INCIDENCE SUR LE CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DE LA CARRIERE.....	24
ANNEXES	25	

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Plan de situation	6
Illustration 2 : Plan cadastral.....	7
Illustration 3 : Organisation générale du site	10
Illustration 4 : Phasage du gisement restant à exploiter sur le site « Le Complo »	14
Illustration 5 : Coupes schématiques des terrassement projetés	17
Illustration 6 : Plan de remise en état	19



PARTIE 1 LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE

A Soubrebost

Objet : Porter à connaissance – Prolongation d'autorisation et définition des conditions de remise en état

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je, soussigné M. Christophe RABIER, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de la société des CARRIERES DE FRANCE, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Carrières », 23 250 SOUBREBOST, sollicite la modification de l'Arrêté Préfectoral du 4 Janvier 1993, autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Laval-du-Tarn (48).

La modification concerne :

- o **La prolongation de l'activité pour 3 années supplémentaires sur le périmètre actuel de la carrière, cela afin de compenser le retard pris ces dernières années sur l'exploitation ;**
- o **La définition des conditions de remise en état visant à restituer une plateforme présentant une pente homogène vers le Sud. Ce réaménagement permettra la mise en place d'une nouvelle activité sur ce site. Aujourd'hui, un projet de parc photovoltaïque est à l'étude.**

Le présent dossier intègre l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de cette demande.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

Pour CARRIERES DE France

Christophe RABIER



PARTIE 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

I. PRESENTATION

Les caractéristiques de CARRIERES DE FRANCE sont présentées ci-dessous.



Etablissement	CARRIERES DE FRANCE
Siège social	Lieu-dit Les Carrières 23 250
Nature de l'établissement	SARL unipersonnelle
N° SIRET	42505425100011
Groupe d'appartenance	GESTION ET PARTICIPATION RABIER
Nom et qualité du signataire	M. Christophe RABIER Directeur
Nom et qualité de la personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande	
Téléphone	04 66 48 21 03

La société CARRIERES DE FRANCE exploite des carrières de calcaire, marbre et granite pour la production de pierres brutes et taillées ainsi que pour l'élaboration de granulats. La partie transformation est réalisée dans les usines de TECHNIPIERRES, appartenant également au groupe GESTION ET PARTICIPATION RABIER.

II. BUREAU D'ETUDE ASSISTANT LE DEMANDEUR

Dans le cadre de son projet, la société CARRIERES DE FRANCE s'est rapprochée de structure spécialisée afin de se faire accompagner pour la réalisation d'un Porter à connaissance.



ARTIFEX
4 rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5 – 1 ^{er} étage 81000 ALBI
05 63 48 10 33
Réalisation du Porter à connaissance
Yoann MORIN Camille ROSSI

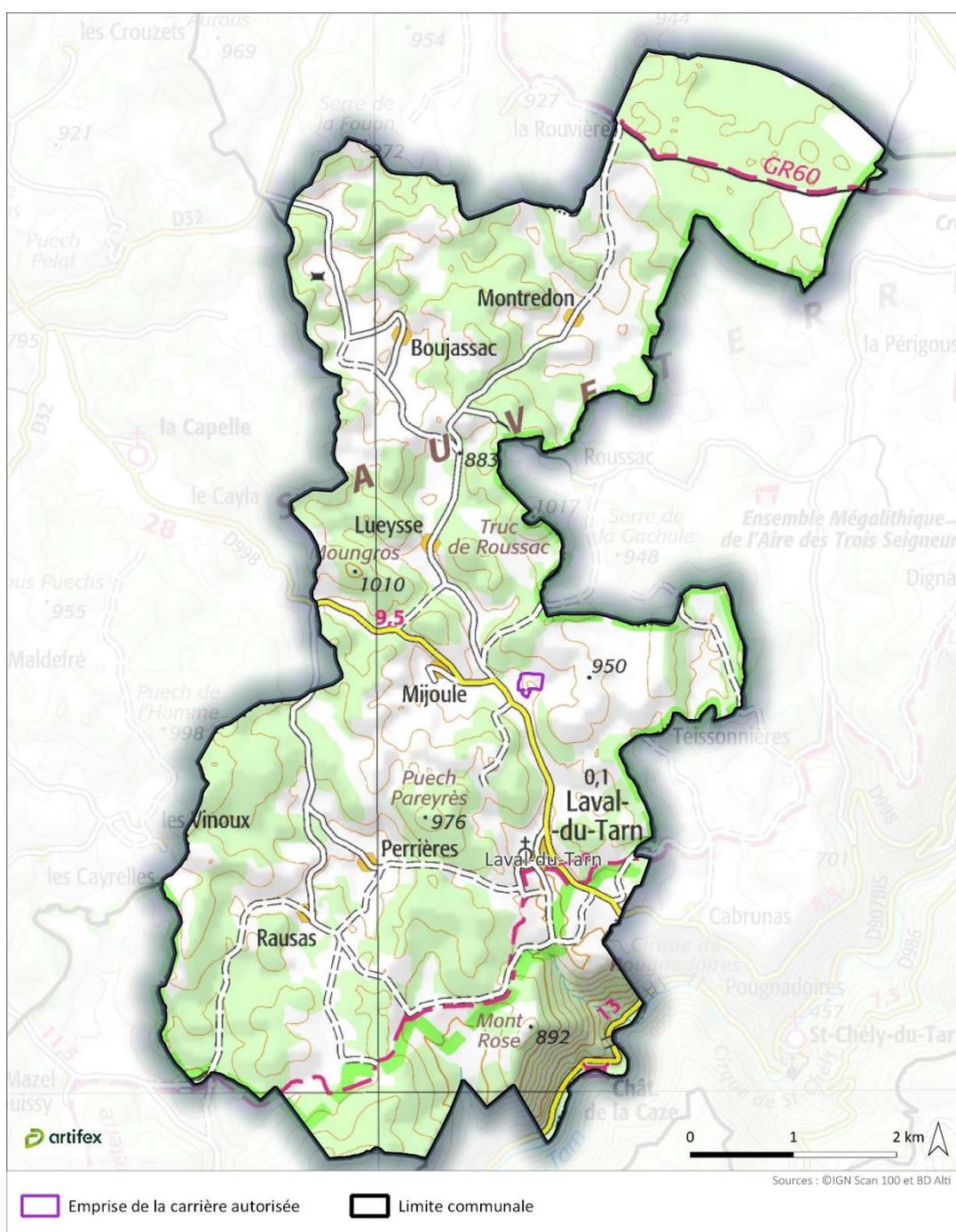
PARTIE 3 LOCALISATION DE LA CARRIERE

I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La carrière s'implante dans le Sud de la France métropolitaine, dans la région Occitanie, au sein du département de la Lozère (48). Plus précisément, elle se localise au centre de la commune de Laval-du-Tarn. Ce site est éloigné des bourgs principaux et isolé des lieux d'habitations du secteur, par la topographie locale ainsi que par la végétation dense entourant le site. L'illustration suivante localise l'implantation du site en fond IGN.

Illustration 1 : Plan de situation

Réalisation : ARTIFEX 2022



II. EMPRISE CADASTRALE

Le tableau suivant présente l'emprise cadastrale de la carrière autorisée :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (m ²)
LAVAL-DU-TARN	G	Complo	41	5 600
			42	23 000
			53 pp	9 900 Sur 16 550

Ainsi, la surface totale du site est d'environ 3,85 ha.

L'illustration suivante présente l'emprise cadastrale du site.

Illustration 2 : Plan cadastral
Réalisation : ARTIFEX 2022





PARTIE 4 PRESENTATION DE LA CARRIERE

I. HISTORIQUE REGLEMENTAIRE DE LA CARRIERE

Les éléments décrits ci-dessous sont issus des documents disponibles pour le site « Le Complo » de Laval-du-Tarn et des informations transmises par la société des CARRIERES DE FRANCE.

L'Arrêté Préfectoral de **1973** autorisait M. Raymond RABIER à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Le Complo », sur la commune de Laval-sur-Tarn (48). Par la suite, plusieurs Arrêtés Préfectoraux se sont succédé en **1974, 1977 et 1982** pour autoriser l'extension de la carrière initiale.

L'Arrêté Préfectoral du **04 janvier 1993** autorisait le renouvellement sur 16 500 m², ainsi que l'extension de l'exploitation pour une durée de 30 ans, soit **jusqu'en janvier 2023**. La production maximale autorisée était de 16 000 m³/an pour une superficie totale de 22 100 m².

Par la suite, l'exploitation a été rattachée au groupe TECHNIPIERRES le **3 avril 1998**, sans modification de la durée d'activité.

En **2006**, la société TECHNIPIERRES a initié un projet d'extension afin de pérenniser sa présence locale en intégrant de nouvelles réserves de calcaire dans son emprise. Ces réserves auraient notamment permis d'augmenter la production de pierre de taille, de par la qualité du gisement calcaire supplémentaire. Cependant, les échanges avec la mairie de Laval-du-Tarn, propriétaire des terrains, n'ont pas abouti et le projet d'extension a été abandonné.

Depuis 2008, l'exploitation a pris du retard à cause de marché de la pierre naturelle devenu moins porteur et engendrant des baisses de commercialisation des matériaux produits par TECHNIPIERRES. La production du site « Le Complo » a donc été largement diminuée. En effet, la société TECHNIPIERRES a privilégié la production sur son site commune de La Tieule qui présente une qualité de gisement plus intéressante.

En **2017**, la DREAL 48 a demandé à la société TECHNIPIERRES de mettre à jour les garanties financières de son site de Laval-du-Tarn. En parallèle, la société TECHNIPIERRES a créé une filiale dédiée aux activités de carrière (CARRIERES DE FRANCE). Ainsi, en **2017**, une demande de changement d'exploitant en faveur de CARRIERES DE FRANCE a été formulée.

La demande de la DREAL 48 et l'évolution de la société se sont chevauchées ralentissant les démarches administratives, ce qui a engendré une mise en demeure du site le **29 janvier 2018**. La situation du site « Le Complo » a été régularisée à travers l'Arrêté Préfectoral complémentaire du **9 novembre 2021** concernant le changement d'exploitant et l'actualisation des garanties financières, durant ces 3 années, l'activité a été quasiment stoppée sur le site.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA CARRIERE

La carrière « Le Complo » de Laval-du-Tarn est soumise à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	-	-	A

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées. A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (Code de l'Environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation.

III. ACTIVITE DE LA CARRIERE

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'exploitation du site est autorisée pour une production maximale de 16 000 m³/an.

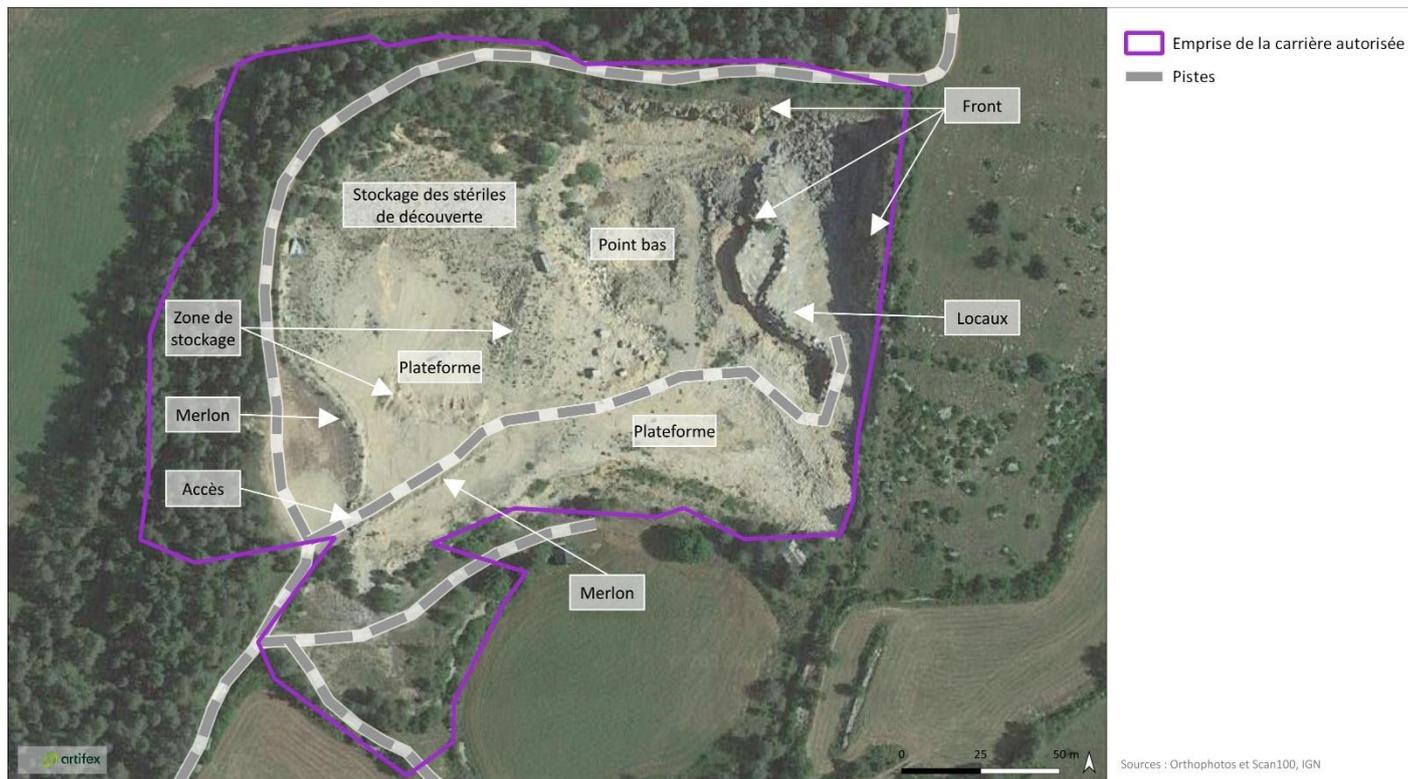
L'exploitation du site se fait suivant les étapes suivantes :

- **Préparation des terrains** : il s'agit de décaper les stériles recouvrant le gisement calcaire. Cette opération est terminée sur le site « Le Complo », l'ensemble des terrains ayant déjà fait l'objet d'une exploitation totale ou partielle. A noter que la couche de terre végétale était très faible sur ces terrains ;
- **Exploitation du gisement** : il s'agit d'extraire le gisement de matériaux calcaires. L'extraction se fait en s'enfonçant dans le gisement calcaire vers l'Est et en reculant progressivement 2 fronts d'exploitation (un à 15 m et une autre à 10 m, séparés par une banquette). Il est à souligner que la composition du gisement calcaire présent sur cette carrière évolue. Ainsi, la partie supérieure, peu fracturée et karstifiée, se présente comme un calcaire blanc massif permettant la production de blocs (pierre de taille) alors que la partie inférieure, composée d'une alternance marno-calcaire, est employée pour la production de pierre à bâtir. Ces 2 activités, engendre la production d'une part importante de stériles (perte d'exploitation et matériaux non utilisables pour la production de blocs ou de pierres à bâtir). Ces stériles sont en partie valorisés pour la production de granulats calcaires, le reste étant employé in situ pour la remise en état de la carrière.
- **Evacuation et transformation** : après extraction, les matériaux sont stockés temporairement sur le carreau suivant leur destination (blocs, pierre à bâtir ou granulats). Ils sont ensuite repris pour alimenter les poids lourds assurant leur évacuation du site. Ces matériaux sont dirigés directement vers les clients de la société ou vers l'usine TECHNIPIERRES d'Esclanèdes afin de subir un traitement complémentaires pour la production de produits finis élaborés. Les matériaux destinés à la production de granulats sont, quant à eux, orientés vers un site de traitement du groupe permettant d'effectuer une réduction des matériaux (concassage) et un tri granulométrique (criblage) ;
- **Remise en état des terrains** : aujourd'hui, aucune remise en état n'a été établie pour ce site. Les stériles, non valorisables, issus de la carrière sont mis en remblais contre les fronts les plus anciens et utilisés pour combler les points bas du site.

L'illustration ainsi que les photographies en suivant présentent l'organisation générale du site « Le Complo » de Laval-sur-Tarn.

Illustration 3 : Organisation générale du site

Réalisation : ARTIFEX 2022



Fronts d'extraction inférieure – blocs et pierres à bâtir

Source : ARTIFEX 2022



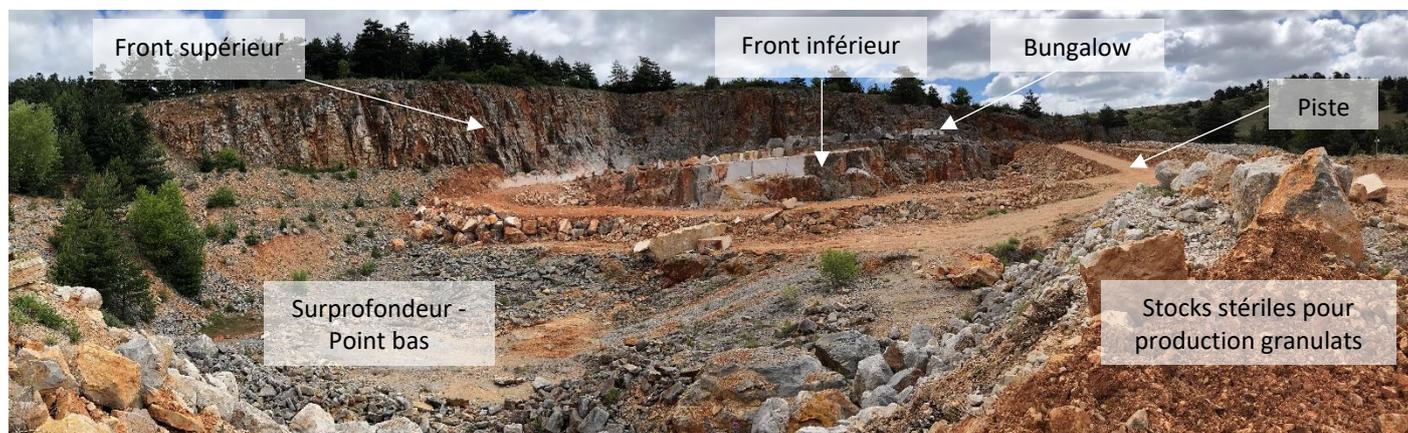
Fronts d'extraction supérieure - blocs

Source : ARTIFEX 2022



Pelle mécanique

Source : ARTIFEX 2022



Vue d'ensemble sur une partie Est de la carrière « Le Compto »

Source : ARTIFEX 2022



Vue d'ensemble sur une partie Est de la carrière « Le Complo »

Source : ARTIFEX 2022



Vue d'ensemble sur la zone Ouest de la carrière « Le Complo »

Source : ARTIFEX 2022



Vue d'ensemble sur la zone d'extraction de la carrière « Le Complo »

Source : ARTIFEX 2022

2. PHASAGE D'EXPLOITATION

La carrière « Le Complo » de Laval-du-Tarn se situe sur des causses calcaires alternant formations calcaires, dolomitiques et marno-calcaires. Le gisement exploité correspond à du calcaire blanc massif et marno-calcaire en plaquette. L'épaisseur de cette formation varie entre 80 et 160 m. La partie supérieure du gisement est exploitée afin de produire des blocs tandis que la partie sous-jacente, en couches moins épaisses et alternant avec des argiles, sert à produire des pierres à bâtir.

L'avancement de l'exploitation se fait depuis l'Ouest en direction de l'Est. L'exploitation est autorisée pour une extraction du gisement sur 25 m, avec une hauteur maximale de gradin à 15 m.

Le volume maximal d'extraction autorisé est d'environ 16 000 m³/an.

L'illustration suivante présente le principe d'exploitation du site « Le Complo ».

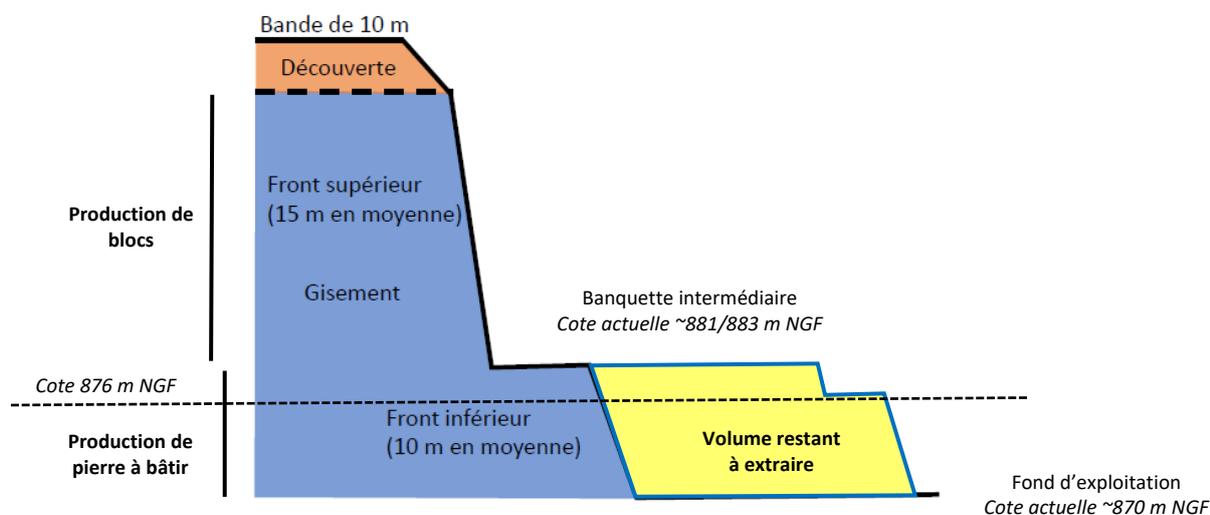


Schéma de principe des fronts d'exploitation

Réalisation : ARTIFEX 2021

Le levé topographique réalisé en décembre 2016 montre les éléments suivants. Au regard de la faible activité ayant été réalisée ces dernières années (exploitation de blocs principalement), ce plan correspond globalement à l'état actuel de la carrière.

- Le terrain naturel, sur le secteur Est restant à extraire, varie entre 895 et 900 m NGF (comprenant la découverte) ;
- Le fond d'exploitation se positionne à 870 m NGF ;
- Le front supérieur a déjà atteint la limite de la zone exploitable ;
- Le front inférieur se subdivise en 2 épaisseurs : partie supérieure pour les blocs et partie inférieure pour la pierre à bâtir. Le palier intermédiaire se situe actuellement entre 881 et 883 m NGF.

A noter qu'il apparaît un léger dépassement de hauteur de front sur l'angle Nord-Est de la carrière (front ponctuellement d'environ 16/17 m de haut). Cet écart sera régularisé dans le cadre la remise en état par le talutage du bas du front afin de restituer un front de 15 m de haut au maximum.

Aucune prescription particulière vis-à-vis de la remise en état n'a été établie dans l'Arrêté Préfectoral en vigueur.



PARTIE 5 MODIFICATION DEMANDEE

I. MOTIVATION DE LA DEMANDE

1. PROLONGATION

Le site « Le Complo » est autorisé jusqu'en janvier 2023. Il reste cependant du gisement autorisé disponible sur la partie Est de la carrière du fait d'une production inférieure au rythme initialement prévu. Ce retard est amplifié par un arrêt de l'activité pendant près de 3 ans.

En effet, depuis 2008, le marché de la pierre à bâtir et des blocs a subi un important ralentissement. Le groupe a donc privilégié l'extraction sur son site de La Tieule (48) dont la qualité du gisement est supérieure à celui de la carrière de Laval-du-Tarn. Ainsi, de 2008 à 2018, le site « Le Complo » a tourné au ralenti. De plus, entre 2018 et 2021, l'activité a été quasiment arrêtée sur cette carrière (cf. partie historique réglementaire de la carrière).

Cependant, depuis 2020, avec la crise COVID 19 puis les tensions internationales, le marché a été relancé, avec une demande croissante en pierre à bâtir et en blocs. En effet, le coût de transport depuis l'étranger (notamment Asie) de ce type de matériaux a été largement augmenté et l'attrait pour le *made in France* a subi un fort regain.

De ce fait, la société des CARRIERES DE FRANCE souhaite pouvoir continuer l'exploitation de son site en consommant la totalité du gisement de bloc et le maximum de la pierre à bâtir disponible sur ce site. Pour cela, elle souhaite demander une prolongation de 3 années (10 % de la durée totale de l'autorisation) lui permettant de finaliser son activité sur ce site.

De plus, l'exploitant souhaiterait extraire le reste du gisement jusqu'à la cote 870 m NGF maximale soit une hauteur d'extraction variant entre 25 et 30 m de profondeur. Pour cela, le front inférieur pourra ponctuellement être augmenté à 15 m maximum.

2. MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT

L'Arrêté Préfectoral en vigueur autorisant le site CARRIERES DE FRANCE de Laval-du-Tarn ne prévoit pas de modalités de remise en état une fois l'activité terminée sur le site.

Aujourd'hui, la société des CARRIERES DE FRANCE a établi un projet de réaménagement pour ce site, en concertation avec les propriétaires et la collectivité. Le projet consiste à remblayer et terrasser le site afin de restituer une plateforme en supprimant les dépressions causées par l'activité de carrières, les reliefs liés aux anciens stockages de stériles non valorisables et les talus créés par l'activité.

Ainsi, la mise en place d'une plateforme permettra l'accueil d'une nouvelle activité. En effet, le très faible volume de terre végétale sur le site ne permettra pas un réaménagement favorable à une revégétalisation importante du site.

La société des CARRIERES DE FRANCE et la mairie de Laval-du-Tarn souhaiteraient valoriser les terrains avec la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur ce site. Dans ce cadre, le développeur ELEMENTS a été retenu.

Les 3 années de prolongation de l'activité permettront une remise en état des terrains.

- **Choix de l'énergie photovoltaïque**

Dans le cadre de son engagement pour le développement des énergies renouvelables, la France a pour objectif d'installer entre 35 et 44 GWc d'origine photovoltaïque d'ici 2028, soit plus du triple de la production installée en 2020 (10,2 GWc).

En effet, le développement de la filière photovoltaïque est destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements à l'échelle planétaire. L'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies telles que le nucléaire. D'autre part, l'énergie photovoltaïque s'appuie sur une ressource stable, une technologie maîtrisée et présentant une faible émission de CO₂.

De plus, l'énergie photovoltaïque présente de **nombreux avantages** :

- Création d'électricité renouvelable propre participant à la transition énergétique dans le pays ;
- Réversibilité des installations : démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques ;
- Faible incidence sur les sols (les puits de carbone sont conservés) ;
- Utilisation de produits finis non polluants ;
- Fonctionnement silencieux (léger bourdonnement au niveau des locaux électriques) ;
- Faible dégradation du sol du fait de fondations limitées ;
- Obligation de remise en état du site afin de restituer un terrain identique à l'état initial : la réversibilité de l'installation est totale.

De plus, les projets photovoltaïques sur des anciennes carrières sont des projets légitimes qui sont favorisés par les administrations du fait de la possibilité de réhabiliter ces sites tout en favorisant la transition énergétique.

Il est également important de souligner que le site est adapté techniquement au développement de la production photovoltaïque.

Les premières ébauches de projet d'implantation permettent d'envisager une surface totale clôturée d'environ 5,19 ha, avec une puissance installée de l'ordre de 3,5 MWc (environ 1 100 foyers alimentés). Ce projet sera affiné à la suite de la finalisation de la remise en état des terrains, des études géotechniques ainsi que des études environnementales qui seront menées dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Ainsi, la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Laval-du-Tarn contribuera à alimenter le réseau public en électricité, tout en préservant l'environnement.

II. NATURE DE LA DEMANDE

1. PROLONGATION

La zone restant à extraire est localisée sur l'illustration en suivant.

*Illustration 4 : Phasage du gisement restant à exploiter sur le site « Le Complo »
Réalisation : ARTIFEX 2022*



L'extraction se déroulera comme actuellement, c'est-à-dire à l'aide d'une haveuse et fils diamantés ainsi que d'une pelle mécanique, en avançant progressivement vers le Nord-Est. La fin d'activité ne nécessitera plus de tirs de mine. La production du site s'approchera du maximum autorisé afin de permettre la valorisation au maximum du gisement restant, soit une production de l'ordre de 16 000 m³/an maximum.

La production de blocs sera privilégiée tandis que la production de pierre à bâtir, localisée dans la partie sous-jacente du gisement exploité, sera exploitée au maximum.



Gisement dédié à la production de bloc

Gisement dédié à la production de pierres à bâtir

Front inférieur

Le front supérieur est actuellement reculé au maximum, il s'agira donc de reculer le front inférieur. L'extraction se fera en deux étapes avec premièrement l'extraction de blocs sur les premiers mètres du front inférieurs (2-4 m maximum), puis l'extraction du reste du front inférieur afin de produire des pierres à bâtir (environ 8 à 10 m).

Ces opérations génèrent une production de stériles (chutes, matériaux altérés ou marneux...), ces matériaux sont partiellement valorisés pour la production de granulats.

Ainsi, la suite de l'exploitation peut être subdivisée en 2 étapes (production de blocs et production de pierre à bâtir), ainsi qu'en une étape complémentaire de production de granulats :

	Etape 1	Etape 2	Total
Volume	12 000 m ³	36 000 m ³	48 000 m ³
Taux de stériles	30%	50%	/
Volume hors stériles	8 400 m ³	18 000 m ³	26 400 m ³
Densité	2,8	2,6	-
Tonnage	23 500 t	46 800 t	70 000 t de blocs et pierres à bâtir
Valorisation des stériles en granulats*	1 800 m ³ ~4 000 t	9 000 m ³ ~20 000 t	24 000 t de granulats
Production autorisée	16 000 m ³ /an		
Durée	~0,75 an	~2 ans	~2,5 à 3 ans

* Il est ici considéré une valorisation d'environ 50% des stériles avec une densité de 2,2

Au total, les volumes disponibles correspondent à environ 95 kt sur 2,5 années d'extraction. Les quelques mois supplémentaires permettront de faire face aux aléas de production et de finaliser la remise en état des terrains.



2. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PROJETES

2.1. Définition de la remise en état

Seul le front supérieur sera conservé. Au besoin, il fera l'objet de purges, permettant de supprimer les éventuelles instabilités locales des blocs. L'orientation à suivre sera de conserver les discontinuités ainsi que les cavités, les méplats et les fissures favorables à la rétention de particules fines qui facilitent l'implantation de la végétation et le développement d'habitats rupicoles, favorables à l'accueil d'oiseaux de falaises.

Pour assurer la sécurité du public en bordure du front, la clôture sera conservée. Cette clôture sera complétée par des panneaux signalétiques, avertissant du risque de chute. A noter que la végétation de la bande de 10 m, bordant le haut du front, est suffisante pour créer une seconde barrière physique interdisant le passage.

La fosse inférieure (d'environ 10 m) sera comblée, comme sur la partie Ouest de la carrière déjà réaménagée. Pour cela, les matériaux suivants seront utilisés :

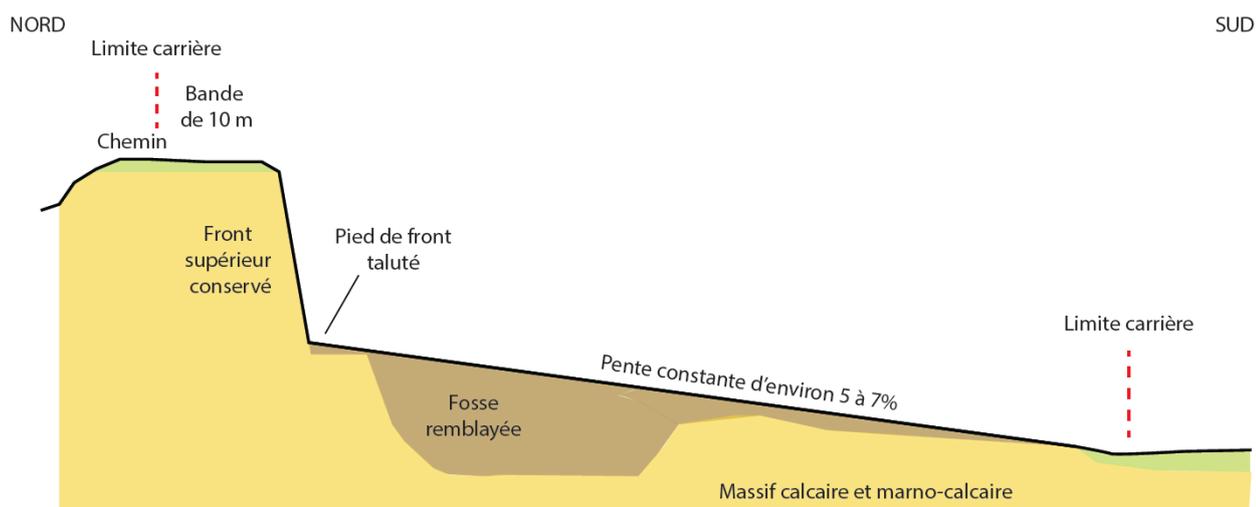
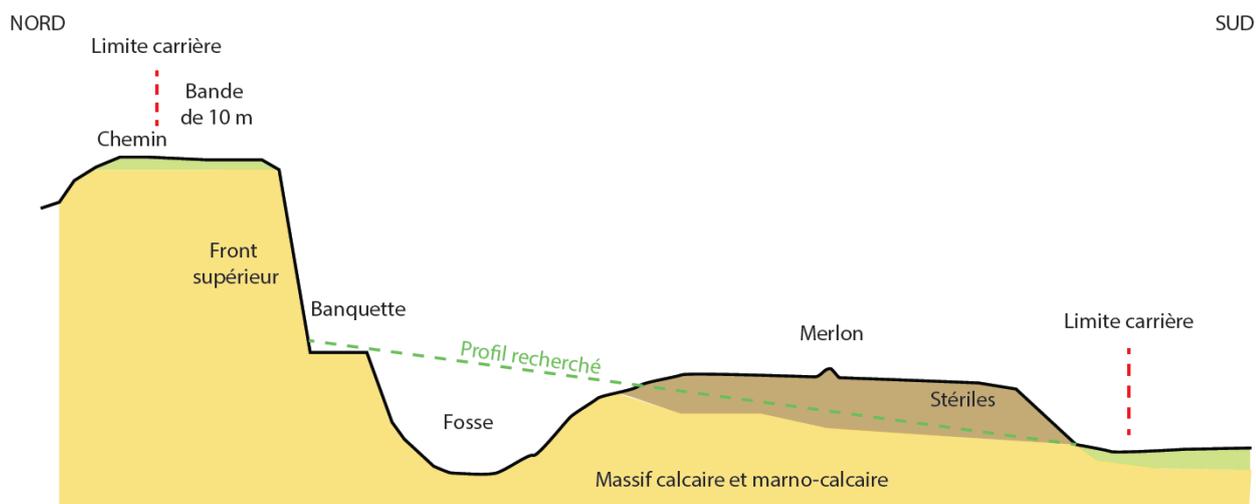
- Stériles d'exploitation produits sur les 3 prochaines années ;
- Ancienne verse de stériles présente au Nord-Ouest de la carrière ;
- Stocks de stériles, non triés, sur le carreau (dont une partie sera valorisé pour la production de granulats) ;
- Merlons périphériques.

A noter également que la bordure Sud de la carrière est délimitée par un talus créé par le stockage des stériles de l'exploitation passée. Ce talus sera également repris afin de finaliser le réaménagement de la plateforme et ainsi créer une surface à pente constante.

Les 2 coupes topographiques ci-après permettent de visualiser le terrassement envisagé pour la remise en état de la carrière.

Illustration 5 : Coupes schématiques des terrassement projetés

Réalisation : ARTIFEX 2022



Le volume global nécessaire pour remblayer la fosse finale qui sera créée ainsi que pour rehausser ponctuellement le niveau en pied de front, est d'environ 55 000 m³.

Sur le site, seront disponibles :

- 11 000 m³ de stériles liés à l'exploitation projetée sur les 3 prochaines années ;
- 15 000 m³ au niveau des anciens stocks de stériles qui seront repris (Nord-Ouest de la carrière) ;
- 1 000 m³ de stériles, actuellement stockés sur le carreau ;
- 28 000 m³ lié à la reprise de la plateforme et talus Sud ;
- Quelques centaines de mètres cubes au niveau des merlons.

Les volumes disponibles sur le site seront donc suffisants pour réaliser le projet de réaménagement. Cette remise en état pourra ponctuellement être affinée afin de prendre en compte les imprécisions de calcul.



Le but de cet aménagement est de constituer une plateforme minérale, en remblayant avec des stériles argilo-calcaires. La terre végétale récupérable au niveau des merlons et anciens stockages de stériles sera régalée en dernière couche en pied de front. Cela favorisera une végétalisation spontanée de cette frange et limitera l'accès sur ces zones à risque. Sur le reste de la plateforme, aucun ensemencement ne sera réalisé afin de favoriser un développement naturel de pelouses calcicoles.

L'absence de végétalisation ne posera pas de problème vis-à-vis de la problématique des MES dans les eaux de ruissellement, car la topographie peu pentue de la plateforme permettra une infiltration préférentielle des eaux de pluie. De plus, les terrains au Sud de la carrière, zone de drainage des eaux, est occupée par des prairies pourront, lors de fort épisode pluvieux, récupérer une partie des eaux pluviales.

Il est important de souligner que la prolongation de l'extraction et la finalisation de la remise en état du site s'intègre parfaitement dans le planning d'un projet photovoltaïque. En effet, une fois le réaménagement acté, les démarches relatives à ce projet pourront être initiées (études techniques, financières, élaboration du permis de construire, réalisation des inventaires écologiques, des analyses paysagères et de l'étude d'impacts, instruction des différents éléments de l'étude...). Ces démarches représentent une durée pouvant être estimée de 3 à 3,5 ans, soit compatible avec la prolongation demandée.

2.2. Utilisation future des terrains

Comme présenté précédemment, les propriétaires et la Mairie de Laval-du-Tarn ont l'objectif de valoriser la carrière « Le Complo », une fois son extraction achevée, pour la production d'énergie renouvelable. En plus de permettre une production locale d'électricité verte et d'apporter un revenu à la collectivité, ce projet permettra de valoriser ce site, enclavé et isolé des zones habitées. De plus, peu de terre végétale est disponible sur le site, limitant les possibilités d'utilisation future (boisement, agricole).

L'objectif de la remise en état est donc de créer une plateforme calcaire, pouvant accueillir une nouvelle activité, notamment un projet photovoltaïque. Cette plateforme se végétalisera progressivement en pelouses calcicoles.

2.3. Plan du nouveau projet de remise en état

L'illustration en page suivante présente le plan de remise en état de la carrière « Le Complo ». Ce projet intègre les modifications présentées ci-dessus.

Ce projet a été présenté pour avis aux propriétaires (M Christophe RABIER pour la partie Est et la Mairie de Laval-sur-Tarn pour la partie Ouest) ainsi qu'à la mairie de Laval-du-Tarn en tant que disposant de la compétence en urbanisme.

Illustration 6 : Plan de remise en état

Réalisation : ARTIFEX 2022



Source : Google Satellite

- | | | | |
|---|---|---|------------------|
|  | Emprise de la carrière autorisée |  | Chemin |
|  | Boisement |  | Fronts maintenus |
|  | Plateforme pouvant accueillir une activité photovoltaïque | | |



PARTIE 6 ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'activité d'exploitation de la carrière « Le Complo » est soumise à constitution de Garanties Financières. Celles-ci ont été calculées dans le dossier de demande d'autorisation initial.

Afin de prendre en compte la prolongation d'activité ainsi que les opérations de réaménagement projetées, le montant des Garanties Financières a été mis à jour. Il sera de 67 860 €.

Le calcul est présenté en annexe.

Il est important de rappeler que les garanties financières sont calculées pour l'état le plus défavorable, c'est-à-dire la période avec le maximum de zones en chantier.

PARTIE 7 INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION

I. ANALYSE DE LA MODIFICATION VS-A-VIS DE SON ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente les incidences potentielles de la modification demandée.

Les sols

Thématique	Analyse	Incidence
Sol	<p>La présente demande concerne la carrière « Le Complo », commune de Laval-du-Tarn.</p> <p>La demande porte principalement sur une prolongation d'activité de 3 années (sans extension) et la définition des modalités de remise en état et de l'usage futur.</p> <p>Les terrains ont, ou seront, partiellement remblayés avec des matériaux du site (stériles d'exploitation), soit présentant une même composition. La présente demande n'engendre pas d'incidence sur les sols.</p> <p><i>Dans le cadre de la mise en place d'un parc photovoltaïque au sol, une étude géotechnique sera réalisée afin de définir les fondations les plus adaptées à l'installation des panneaux photovoltaïques et à la morphologie du sol tout en respectant le souhait des services de l'état.</i></p>	Très faible

Les eaux

Thématique	Analyse	Incidence
Eaux souterraines	<p>La présente demande ne prévoit pas de modification de l'emprise du site ou d'approfondissement de l'activité par rapport à la cote minimale autorisée. Sur le site, les eaux s'infiltrent directement ou rejoignent le point bas avant de s'y infiltrer rapidement.</p> <p><i>La mise en place d'un parc photovoltaïque au sol, ne nécessitant pas de fondations conséquentes et profondes, implantée sur des terrains remblayés, n'aura aucune incidence sur les eaux souterraines.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé
Eaux superficielles	<p>Aucun cours d'eau n'est présent au niveau de la carrière.</p> <p>Les eaux pluviales s'infiltrent ou s'écoulent naturellement sur la zone pour rejoindre les points bas où elles s'infiltrent rapidement du fait de la perméabilité importante du massif calcaire.</p> <p>Le projet de remise en état prévoit la mise en place d'une plateforme présentant une légère pente qui permettra de diriger les eaux de ruissellement en direction de la bordure Sud de la carrière occupée par des zones boisées et des prairies.</p> <p><i>Dans le cadre de l'Etude d'Impact du projet de parc photovoltaïque au sol, une analyse hydraulique sera réalisée afin de définir si une gestion des eaux complémentaire est nécessaire. Le parc n'engendrera pas d'imperméabilisation notable des terrains, car les panneaux sont espacés pour permettre l'écoulement des eaux.</i></p>	Très faible

Risque de pollution	<p>Sur une carrière, les risques de pollutions sont liés aux MES (notamment au niveau des zones de circulation) et aux potentielles fuites de polluants (hydrocarbure notamment).</p> <p>Les eaux pluviales s'infiltrent sans risque de transport de MES du fait du potentiel filtrant du sol. Les engins employés sont régulièrement contrôlés et entretenus. L'approvisionnement en hydrocarbures des engins se fait en bord à bord.</p> <p>Les mesures de protection des eaux seront maintenues sur les 3 années de prolongation.</p> <p><i>Les mêmes mesures de protection seront conservées dans le cadre de la phase de construction d'un parc photovoltaïque au sol. En phase d'exploitation, une telle activité n'engendre pas de risque de pollution. Ce point sera analysé dans l'EIE et instruit par les services de l'Etat.</i></p>	Très faible
Usage des eaux	<p>La présente demande ne prévoit pas de modification de l'emprise du site ou d'approfondissement de l'activité par rapport à la cote minimale autorisée. La carrière restera en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. De plus, aucune ressource en eau n'est captée aux environs de cette carrière.</p> <p><i>Le projet photovoltaïque n'aura aucune incidence sur la ressource en eau.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé

Le paysage

Thématique	Analyse	Incidence
Co visibilité	<p>La carrière se situe dans une zone enclavée, bordée de boisements ou de terres agricoles. Aucune vue n'existe sur la zone d'exploitation, mis à part depuis le chemin communal longeant la carrière.</p> <p>Des cabanes sont présentes au Sud des terrains, mais ne sont pas habitées.</p> <p>La modification de la morphologie du réaménagement n'engendre pas d'incidence particulière. Au contraire, elle permet d'insérer le site dans le paysage en adoucissant la morphologie des terrains exploités.</p> <p><i>Un parc photovoltaïque au sol pourra être visible depuis certains points de vue du secteur (chemin communal). L'étude paysagère qui sera menée permettra de définir l'incidence du projet photovoltaïque et les mesures à mettre en place : renforcement des haies bordant le chemin par exemple.</i></p>	Positive
Chemin communal	<p>Un chemin communal recoupe la carrière et permet d'accéder aux parcelles agricoles au Nord-Est du site.</p> <p>La modification demandée n'impacte pas le tracé de ce chemin.</p> <p><i>Des vues existeront depuis le chemin vers la centrale photovoltaïque au sol projetée. L'analyse paysagère qui sera réalisée permettra de définir le niveau d'impact de ces vues et la nécessité de mettre en place des mesures. Cette réflexion sera menée dans le cadre de l'élaboration du projet photovoltaïque.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé

Le milieu humain

Thématique	Analyse	Incidence
Trafic routier	<p>Les modifications des conditions de remise en état n'engendreront pas une augmentation de la production du site vis-à-vis du maximum autorisé.</p> <p><i>La phase chantier de la centrale photovoltaïque au sol engendrera un certain trafic, celui-ci sera limité à 6-8 mois de travaux et encadré dans le cadre de l'autorisation demandée pour le parc auprès des services de l'Etat. Durant sa phase d'exploitation, le parc ne nécessitera pas de trafic particulier (surveillance et entretien ponctuel).</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé
Sécurité	<p>La carrière est existante, clôturée sur les zones à risque ou bordée de merlons ou d'une végétation. Les pistes d'accès sont aménagées et équipées d'une barrière et de panneaux signalant l'interdiction de rentrer sur le site. Les accès sont laissés dégagés pour l'intervention des secours.</p> <p><i>Le risque sur un parc solaire est réduit par le bon dimensionnement des pistes et des accès. De plus, le parc sera clôturé et interdit au tiers. Le site sera aussi équipé d'une citerne d'eau dont le volume sera défini en coopération avec le SDIS de la Lozère.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé
Bruit	<p>Les modalités d'exploitation de la carrière ne seront pas modifiées.</p> <p><i>La phase chantier sera génératrice de bruit, cependant celui-ci sera modéré vis-à-vis de l'activité de carrière. De plus, aucune habitation n'est présente à proximité. En phase d'exploitation, le parc PV ne générera pas de bruit particulier.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé
Nuisance	<p>Les modalités d'exploitation de la carrière ne seront pas modifiées.</p> <p><i>Le parc ne sera pas générateur de poussières, passée la phase chantier qui pourra engendrer quelques émissions faibles et localisées liées à la circulation des engins.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé

Le milieu naturel

Thématique	Analyse	Incidence
Biodiversité	<p>La carrière prend place au sein d'un site Natura 2000 directive oiseaux « Gorges du Tarn et de la Jonte » et de la ZNIEFF de type 2 du « Causse de Sauveterre ».</p> <p>La prolongation et la remise en état proposée n'engendrent aucune modification sur les surfaces à exploiter et les modalités d'extraction. Aucune incidence sur les zonages écologiques n'est envisagée. Au contraire, le projet sera plutôt de nature à diversifier les habitats du secteur en maintenant des fronts calcaires et en favorisant le développement de pelouses sèches au sein d'un secteur alternant prairies et boisements.</p> <p>Les activités d'extraction et de remblaiement prendront place sur des surfaces actuellement remaniées. Aucun nouveau terrain ne sera consommé.</p> <p><i>Un projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impacts (établie dans le cadre du permis de construire). Cette étude nécessite la réalisation d'une expertise écologique basée sur des inventaires de terrain sur les 4 saisons ainsi que sur des analyses bibliographiques (dont la prise en compte des zonages écologiques). Si besoin, des mesures seront prévues dans ce cadre pour assurer la préservation du milieu naturel.</i></p>	Aucune modification vis-à-vis de l'état autorisé



II. INCIDENCE SUR LE CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA CARRIÈRE

Le classement réglementaire du site après la modification demandée ne sera pas modifié.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'activité	Régime actuel	Capacité après modification	Régime projeté
2510-1	Exploitation de carrière	-	Autorisation	Pas de changement	Autorisation

Ainsi, le projet n'engendrera aucune modification du classement réglementaire du site.



ANNEXES





INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Arrêtés préfectoraux
Annexe 2	Calculs des garanties financières
Annexe 3	Avis sur le projet de remise en état



ANNEXE 1 **ARRETES PREFECTORAUX**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

Direction de l'Administration Générale,
de la Réglementation et de l'Environnement

3ème Bureau

MFE/CC

A R R E T E N° 92-0002
en date du 04 Janvier 1993

COMMUNE DE LAVAL DU TARN.

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation
d'une carrière de calcaire
située au lieu-dit "Complo".

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Minier et notamment son article 106 ;
- VU le décret N° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncements à celles-ci ;
- VU le décret N° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;
- VU le décret N° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 82-1010 du 24 juin 1982 autorisant M. Raymond RABIER à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire au lieu-dit "Complo", commune de LAVAL DU TARN, ;
- VU la demande du 25 avril 1992, enregistrée le 22 juillet 1992 à la Préfecture de la Lozère, par laquelle MM. Raymond et Christophe RABIER sollicitent l'autorisation de se substituer à M. Raymond RABIER de poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée et d'entendre la superficie exploitable ;
- VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;
- VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;
- LE demandeur entendu ;

...//...

VU le rapport, en date du 16 décembre 1992, de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er. - MM. Raymond et Christophe RABIER sont autorisés à renouveler l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de LAVAL DU TARN, au lieu-dit "Complo".

ARTICLE 2.- 1. Conformément au plan à l'échelle du 1/1000 joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles n° 41, 42 et 53 section G du plan cadastral de la commune de LAVAL-DU-TARN, la superficie globale approximative de la zone à exploiter s'élevant à 22 100 m² déduction faite des distances de sécurité énoncées à l'article 3.6 ci-dessus.

2. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

...//...

3. L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

4. L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments ... relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire ...).

ARTICLE 3.- La présente autorisation vaut pour une exploitation satisfaisant dans ses caractéristiques aux modalités énoncées ci-après :

1. Avant le début de l'exploitation, des panneaux seront apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, et comporteront en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.

2. L'exploitation aura lieu hors d'eau, à l'aide d'engins mécaniques de foration, de chargement et de transport, l'abattage pouvant être réalisé à l'explosif.

3. Un rideau de végétation (résineux) sera maintenu et si nécessaire renforcé afin de masquer autant que faire se peut, les installations et les dépôts rocheux résiduels aux vues des usagers du CD 998.

4. L'exploitation s'effectuera sur une hauteur totale de 25 m au maximum. La hauteur du plus haut des gradins n'excèdera pas 15 m.

5. Dans les trois mois après notification du présent arrêté, il sera procédé à la pose, par les soins du pétitionnaire, de bornes placées au sommet du polygone délimitant le périmètre d'exploitation.

Le permissionnaire reste responsable de la conservation de ces bornes.

...//...

6. L'exploitation ne devra en aucun cas, se développer au-delà des limites de protection fixées par le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 (titre Sécurité et Salubrité Publiques - SSP-1-R-article 1er).

Les bords des excavations seront notamment établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation.

Les protections prévues par ce même décret (Titre SSP-1-R-article 4) concernant les zones dangereuses seront mises en place.

7. La production annuelle n'excèdera pas 16 000 m³.

8. L'exploitation de la carrière ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement.

9. Indépendamment des mesures prises au titre de l'hygiène et la sécurité du personnel, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour limiter à un niveau acceptable pour l'environnement les émissions de poussières susceptibles de se dégager (arrosage intensif, revêtement antipoussières approprié, matériel aspirant suffisamment puissant, etc...).

ARTICLE 4.- Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 34 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans la notice d'impact jointe au dossier de la demande, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

...//...

- les terres de découverte ainsi que les déchets de scalpage provenant de l'installation de concassage et criblage nécessaires à la remise en état du sol seront conservés en les stockant à part ; ils seront réutilisés pour la remise en état du sol au fur et à mesure de l'exploitation ;

- au fur et à mesure que l'état d'avancement des travaux d'extraction le permettra, le carreau de la carrière sera remblayé. La surface ainsi constituée sera recouverte de manière uniforme par les terres de découverte et les déchets de scalpage évoqués ci-dessus ;

Le remblayage susvisé sera réalisé au moyen des déchets d'exploitation et, si nécessaire, par apport de matériaux inertes et non polluants.

En accord avec les caractéristiques intrinsèques des terrains quant à leur stabilité, les fronts de taille seront profilés à 60° par rapport à l'horizontale puis raccordés aux terrains naturels supérieurs et au carreau de l'exploitation.

Ils seront recouverts de manière uniforme par les terres de découverte et les déchets de scalpage.

- l'ensemble des surfaces obtenu ci-dessus sera ensemencé de manière à rendre au terrain un aspect proche des terrains limitrophes ;

- la remise en état du sol qui devra suivre au plus près le développement de l'exploitation devra être achevée au plus tard six mois après l'arrêt de celle-ci. A l'expiration de ce délai, la carrière devra être débarrassée de tous aménagements industriels et l'ensemble des terrains devra être nettoyé.

- l'exploitant adressera au début de chaque année au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement un document récapitulant les travaux de remise en état effectués au cours de l'année écoulée et le programme des remises en état pour l'année à venir.

...//...

ARTICLE 5.- Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions de la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable à M. le Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 6.- En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet dans les conditions fixées par l'article 36 du décret susvisé du 20 décembre 1979.

ARTICLE 7.- Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 142 du Code Minier.

Sans préjudice des dispositions de l'article 119.1 du Code Minier, dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police de sécurité ou d'hygiène, d'inobservation des dispositions du présent arrêté ou des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

ARTICLE 8.- En cas de découverte archéologique, préhistorique ou paléontologique fortuite, l'exploitant devra, conformément aux termes de la Loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, avertir M. le Maire de la commune de LAVAL-DU-TARN qui avisera le service intéressé de la Préfecture, afin que toutes les mesures utiles à la sauvegarde et à l'étude des trouvailles puissent être prises.

...//...

ARTICLE 9. - Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Ce même extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "La Lozère Nouvelle" et affiché par les soins de M. le Maire de la commune de LAVAL DU TARN.

ARTICLE 10. - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Maire de la commune de LAVAL DU TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt à MENDE,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement à MENDE,
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à MENDE,
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture à MENDE,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement à MONTPELLIER,
- M. le Directeur des Antiquités du Languedoc-Roussillon à MONTPELLIER.

Pour ampliation
10/ L'Attaché. Chef de Bureau.

J. Moulin

Christiane MOULIN

Signé: Michel PELISSIER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
N°PREF-BCPPAT-2021-313-034 DU 3 NOVEMBRE 2021
CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT PRESENTE
PAR LA SOCIÉTÉ CARRIERES DE FRANCE POUR
LA CARRIÈRE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE
LAVAL DU TARN AU LIEU-DIT « LE COMPLO »**

**ANCIEN EXPLOITANT : SAS TECHNIPIERRES
LE VILLAGE
48230 ESCLANEDES**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 et L.516-1, R.516-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-0002 du 4 janvier 1993 renouvelant l'autorisation de l'exploitation de la carrière de calcaire située au lieu-dit « le complo » sur la commune de Laval du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°98-0497 du 3 avril 1998 actant le changement d'exploitant au profit de la société TECHNIPIERRES ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREFBCPPAT 2018-029-0004 du 29 janvier 2018 mettant en demeure la société TECHNIPIERRES de constituer des garanties financières pour l'exploitation de sa carrière située sur la commune de Laval du Tarn au lieu-dit « complo » ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREFBCPPAT 2021-060-0003 du 1^{er} mars 2021 mettant en demeure la société TECHNIPIERRES SAS de constituer des garanties financières pour l'exploitation de sa carrière située sur la commune de Laval du Tarn au lieu-dit « complo » ;

Vu le courrier du 21 octobre 2020 adressé par l'inspection des installations classées à la société TECHNIPIERRES demandant de clarifier la situation de la carrière ;

VU le courrier de la société TECHNIPIERRES du 30 octobre 2020 en réponse mentionnant une demande de changement d'exploitant au nom de CARRIERES DE FRANCE non justifiée ;

VU le rapport d'inspection du 7 décembre 2020 transmis à l'exploitant en date du 8 décembre 2020 ;

VU la réponse en date du 22 décembre 2020 de l'exploitant à l'inspection indiquant que l'exploitant a demandé un changement d'exploitant à nouveau non justifié au nom de la société CARRIERES DE FRANCE ;

VU la lettre en date du 15 janvier 2021 de l'inspection des installations classées justifiant que la société TECHNIPIERRES SAS est l'actuel exploitant de la carrière ;

VU la lettre en date du 27 janvier 2021 de l'exploitant indiquant vouloir déposer un dossier de changement d'exploitant au nom de la société CARRIERES DE FRANCE au plus tard le 12 février 2021 incluant une promesse d'acte de cautionnement ;

VU la lettre en date du 5 février 2021 de l'inspection des installations classées rappelant la nécessité de présenter un acte constituant les garanties financières dans le dossier de changement d'exploitant ;

VU la demande de changement d'exploitant au nom de la société CARRIERES DE FRANCE datée du 27 janvier 2021 et transmise par mail du 24 février 2021 ;

VU la lettre en date du 15 mars 2021 de la préfète de la Lozère demandant de compléter le dossier de changement d'exploitant par la fourniture de l'acte de cautionnement établi pour la société CARRIERES DE FRANCE ;

VU la lettre du 11 juin 2021 de la société TECHNIPIERRES SAS demandant la délivrance de l'arrêté préfectoral préalable à la fourniture d'un acte de cautionnement en s'appuyant sur la référence de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-046 portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière située au lieu-dit « plo del tablie » sur la commune de Caunes-Minervois établi par la préfète de l'Aude le 25 octobre 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 7 octobre 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de la société CARRIERES DE FRANCE, le 28 octobre 2021 ;

VU la réponse de la société CARRIERES DE FRANCE, par mel du 3 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas actualisé les garanties financières de la carrière prévues par les dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement dont l'échéance est intervenue le 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas répondu aux relances effectuées lui demandant de fournir l'actualisation des garanties financières par l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2018 sus-visé l'exploitant a présenté une promesse d'acte de cautionnement le 25 juin 2018 signé par GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION SA au nom de la société SARL CARRIERE DE FRANCE qui n'a pas été mise en œuvre depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation s'est poursuivie sans que l'exploitant ne procède à la régularisation de sa situation jusqu'à la présente demande de changement d'exploitant déposée le 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent ainsi une atteinte aux intérêts protégés visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement notamment en ce qui les risques liés à la remise en état du site en fin d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la réponse de la société TECHNIPIERRES du 30 octobre 2020 n'apporte aucune justification sur une déclaration de changement d'exploitant qui aurait été faite au nom de la société SARL CARRIERES DE FRANCE, ni sur l'absence de réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette déclaration de changement d'exploitant indiquée par l'exploitant dans son courrier du 30 octobre 2020 n'a été reçue ni par la préfecture de la Lozère ni par la DREAL en application de l'article R.512-68 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en revanche, un changement d'exploitant le 2 avril 2014 au bénéfice de la SAS TECHNIPIERRES a été déposé par son dirigeant en préfecture de la Lozère ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à cette déclaration, la préfecture a établi un récépissé donnant acte de ce changement d'exploitant le 7 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière de la carrière doit donc être établie au nom de la SAS TECHNIPIERRES exploitant actuellement déclaré ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREFBCPPAT 2021-060-0003 susvisé établi le 1^{er} mars 2021 demande à l'exploitant la SAS TECHNIPIERRES de présenter un acte de garanties financières dans un délai de 1 mois à compter de sa notification et que l'exploitant de la carrière n'a pas satisfait à cette demande dans le délai fixé ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.516-1 du code de l'environnement précisant « *La mise en activité tant après l'autorisation initiale qu'après une autorisation de changement d'exploitant, des installations classées définies par conseil d'État présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières. [..]* », le manquement à la constitution de garanties financières donne ainsi lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au 1^o du II de l'article L. 171-8 ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement d'exploitant déposée par mail du 24 février 2021 au bénéfice de la société CARRIERES DE FRANCE contient une promesse d'acte de cautionnement établi par GROUPAMA ASSURANCE Crédit et Caution et l'engagement de la fourniture de l'acte de cautionnement à réception de l'arrêté portant changement d'exploitant ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Changement d'exploitant

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°93-0002 du 4 janvier 1993 modifiées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°98.0497 du 3 avril 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société à responsabilité limitée CARRIERES DE FRANCE demeurant les carrières – 23250 SOUBREBOST est autorisée à exploiter une carrière située au lieu-dit « Le complo » sur les parcelles référencées section G n°41, 42 et 53 sur la commune de Laval du Tarn .

ARTICLE 2 : Actualisation du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé pour l'unique phase suivante:

Phase d'exploitation	Période	Montant en € TTC
Phase quinquennale n°6	Janvier 2018 - janvier 2023	29870,66

ARTICLE 3 : Délai de mise à jour des garanties financières et reprise d'activité

La société CARRIERES DE FRANCE doit fournir aux services préfectoraux, dès la signature du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution de la garantie financière. Le montant de la garantie financière figurant sur ce document est actualisé en fonction des dernières évolutions des paramètres de calcul (indice TP01).

En l'absence de fourniture du document ou en l'absence de réponse sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, le préfet engage les sanctions visées à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

En application de l'article L.516-1 du code de l'environnement, la reprise de l'activité de la carrière n'est pas permise en l'absence de la fourniture, à la préfète de la Lozère, de l'acte de cautionnement établi avec les éléments de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours (art. L.171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Information des tiers (art. R.171-1 du code de l'environnement)

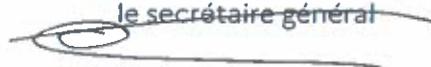
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Lozère pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le Maire de la commune de Laval du Tarn

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'à l'exploitant.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Thomas ODINOT

REÇU LE 16 NOV. 2021

DANIÈLE CORTINAT

Mende, le 9 novembre 2021

Bureau de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'appui territorial

RAR n° 1A 171 616 4861 3

Monsieur,

Suite au rapport de l'inspection des installations classées du 7 octobre 2021, par les services de la DREAL, je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-313-034 du 9 novembre 2021, arrêté complémentaire, relatif à votre demande de changement d'exploitant pour votre carrière « Le Complo » située sur la commune de Laval du Tarn.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thomas ODINOT

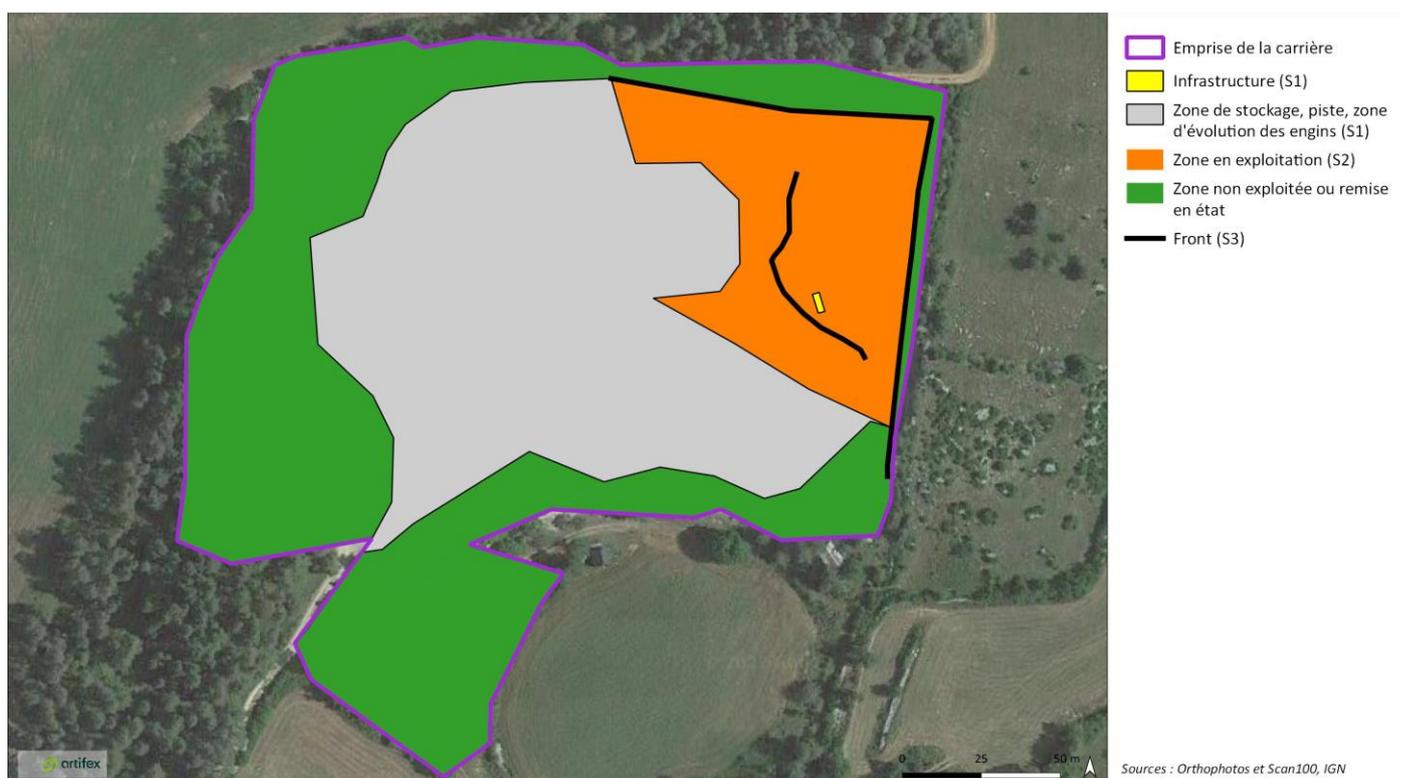
**Monsieur le président
CARRIERES DE FRANCE
Le Village
48230 ESCLANEDE**

Copie à :

- M. le maire de la commune de Laval du Tarn
- UID DREAL

ANNEXE 2 CALCULS DES GARANTIES FINANCIERES

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)					
NATURE DES OPERATIONS		COÛT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)	COÛT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,50	23 332,50 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	0,55	19 959,50 €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,40	7 110,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					50 402,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,346
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					67 859,53 €
Valeurs des paramètres de calcul de alpha					
	ref tp 01 (Avril 2022)			126,60	
	coef de raccordement			6,53	
	index tp 01raccordé			827,27	
	Index ₀ (2009)			616,50	
	TVA _R			0,20	
	TVA ₀ (2010)			0,20	
Soit	alpha =			1,35	





ANNEXE 3 **AVIS SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT**

Projet de remise en état du site "Le Complo" de Laval-du-Tarn



Soufre Google Satellite

- | | | | |
|--|---|---|------------------|
|  | Emprise de la carrière autorisée |  | Chemin |
|  | Boisement |  | Fronts maintenus |
|  | Plateforme pouvant accueillir une activité photovoltaïque | | |

Signature

Robier Christophe
Propriétaire



CARRIERES DE FRANCE S.A.R.L

Lieu dit Les Carrières

23 250 SOUBREBOST

Tel : 04.66.48.21.03 Fax : 04.66.48.27.26

Mairie de Laval du Tarn

Monsieur le Maire

Le Village

48500 Laval-du-Tarn

Soubrebost, le 30 juin 2022
LR avec AR N° 1A 191 565 3487 1

Monsieur le Maire,

La société CARRIERES DE FRANCE exploite une Installation Classée sur la commune de Laval-du-Tarn, au lieu-dit « Le Complo ». Il s'agit d'une carrière de matériaux calcaire, autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 4 Janvier 1993 pour une durée de 30 ans.

Afin de permettre la finalisation de l'exploitation de ce site et de mener à terme les travaux de remise en état, nous déposons auprès de la DREAL de la Lozère une demande de prolongation de notre autorisation préfectorale pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'en janvier 2026.

Cette demande fait également suite au projet d'usage futur de ce site qui, à terme, serait destiné à la mise en place d'un parc photovoltaïque.

Ainsi, notre demande à la DREAL permet d'établir les conditions de remise en état du site et d'usage futur des terrains :

- Maintien d'un front de 15 m de haut maximum ;
- Comblement de la fosse inférieure ;
- Terrassement des terrains afin de restituer une plateforme calcaire ;
- Possibilité d'implanter un projet photovoltaïque sur ce site.

Après validation de la prolongation et du projet de remise en état par les services administratifs, les démarches de développement d'un projet photovoltaïque pourront être lancées. Celles-ci étant estimée entre 3 et 3,5 ans, la finalisation de l'activité est parfaitement compatible.

Dans ce cadre, nous vous faisons parvenir ce courrier afin de vous informer des dispositions prises pour la remise en état de cette carrière lors de l'arrêt définitif de notre Installation Classée et afin de solliciter votre avis sur ce projet en tant que propriétaire d'une partie des terrains et en tant que détenteur de la compétence urbanisme sur la commune.



CARRIERES DE FRANCE

CARRIERES DE FRANCE S.A.R.L

Lieu dit Les Carrières

23 250 SOUBREBOST

Tel : 04.66.48.21.03

Fax : 04.66.48.27.26

Vous trouverez en page suivante une carte présentant les grands principes de la remise en état projetée.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

M Christophe RABIER
Gérant de CARRIERES DE FRANCE

Avis sur le projet de remise en état :

- Favorable
 Défavorable

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le.....



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

